

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 2 013 571,35 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6, Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion paru au BALO n°54 du 5 mai 2017

Les actionnaires de la société GROUPE FLO sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 9 juin 2017 à 10h00 à La Coupole, 102, Boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 ; quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mission ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Vincent Lemaître ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de M. Piet DEJONGHE en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de Mme Caroline FORTIER en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de Mme Christine de GOUVION SAINT CYR en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de M. Thomas GROB en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de Mme Bénédicte HAUTEFORT en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de M. Vincent LEMAITRE en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de M. Pascal MALBEQUI en qualité d'administrateur de la Société ;
- Renouvellement du mandat de M. Gilles SAMYN en qualité d'administrateur de la Société ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Gilles Samyn, Président du Conseil d'Administration ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Vincent Lemaître, Directeur Général ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
- Autorisation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation pour 24 mois de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues ;
- Augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 36 250 000 € en nominal ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre de la Société à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Avis rectificatif à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°54 du 5 mai 2017

Le projet de vingt-et-unième résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2017 fait l'objet de la rectification qui suit (modifications en gras dans le texte ci-dessous, les termes entre crochets étant supprimés). Les autres projets de résolutions demeurent inchangés.

Vingt-et-unième résolution (*Augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 36 250 000 € en nominal*).

Après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-5 et L.225-132 à L.225-134 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, constatant que le capital social est entièrement libéré, et sous les conditions suspensives cumulatives suivantes (pour autant que ces conditions ne soient pas déjà satisfaites) :

- l'autorisation par l'Autorité de la Concurrence de l'opération de restructuration emportant prise de contrôle de la Société par le Groupe Bertrand telle qu'envisagée par le[s] protocole[s] de conciliation relatif à la Société **[et à Financière Flo]** en date du 25 avril 2017 ;

- l'obtention d'une dérogation purgée de tout recours, sur le fondement de l'article 234-9, 2° du règlement général de l'AMF, à l'obligation de Groupe Bertrand de déposer un projet d'offre publique visant les titres de la Société ; et
- l'homologation par le Tribunal de commerce compétent *du [des] protocole[s] de conciliation susvisé[s]*.

décide :

— de procéder à une augmentation de capital de la Société par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France, en euros, d'actions nouvelles ordinaires de la Société ;

— que le montant maximum total de cette augmentation de capital social sera de 36 250 000 € en nominal, consistant en l'émission d'au plus 725 000 000 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale chacune, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements devant être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions à émettre de la Société ;

— que les actions nouvelles seront émises à un prix de souscription par action nouvelle (prime d'émission incluse) supérieur ou égal à 0,10 €, dont 0,05 € de valeur nominale et au moins 0,05 € de prime d'émission, correspondant à un montant maximum brut total, prime d'émission incluse, de 72 500 000 € ;

— que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution ;

— que la souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires de la Société titulaires de droits préférentiels de souscription ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription ;

— qu'au titre de cette augmentation de capital, il sera conféré aux actionnaires titulaires de droits préférentiels de souscription ou aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes, dans les conditions prévues à l'article L.225-133 du Code de commerce ;

— que si les souscriptions à titre irréductible et, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions nouvelles, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement ;

— que le prix de souscription des actions nouvelles devra être intégralement et exclusivement libéré à la souscription par versement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;

— que les actions nouvelles porteront jouissance courante, qu'elles donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission, seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes à compter de la réalisation de leur émission ; que les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004076891.

Dans le cadre de cette décision, l'Assemblée Générale prend acte que :

— le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration, a valablement suspendu, pour une durée de trois mois maximum, l'exercice des options de souscription d'actions attribuées en vertu des plans en vigueur et pouvant être exercées pendant la période de souscription ; et que

— le Conseil d'administration a valablement décidé que l'ensemble des options de souscription d'actions susvisées feront l'objet d'ajustements dans les conditions légales et réglementaires applicables, de sorte que les droits des bénéficiaires d'options n'ayant pas exercé leurs options avant l'ouverture de la période de suspension d'exercice des options soient préservés.

Par conséquent, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de mettre en œuvre la présente décision dans un délai maximum de six mois à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives visées dans la présente résolution, et notamment :

- constater la réalisation des conditions suspensives visées dans la présente résolution ;
- déterminer le prix, les modalités et les autres caractéristiques et conditions de l'émission, en particulier des dates et délais (telles que la période de souscription) d'émission des actions nouvelles ;
- fixer les montants à émettre ;
- procéder, le cas échéant, à l'arrêté des créances, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
- obtenir, le cas échéant, des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
- faire procéder à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles émises du fait de l'exercice desdits droits préférentiels de souscription et de la libération du prix de souscription ;
- recevoir et constater la souscription et libération des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative définitive de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- imputer les frais, droits et honoraires de l'augmentation de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et

plus généralement, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente décision, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'avis préalable de réunion, comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée générale (à l'exception du texte de la vingt-et-unième résolution modifié figurant dans le présent avis), a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 5 mai 2017, numéro 54, annonce 1701646

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **7 juin 2017** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82) .

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 7 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **GROUPE FLO** et sur le site internet de la société www.groupeflo.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration